



Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal du 26/02/2024

Le contexte international

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

La guerre en Ukraine, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, la fluctuation monétaire, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires.

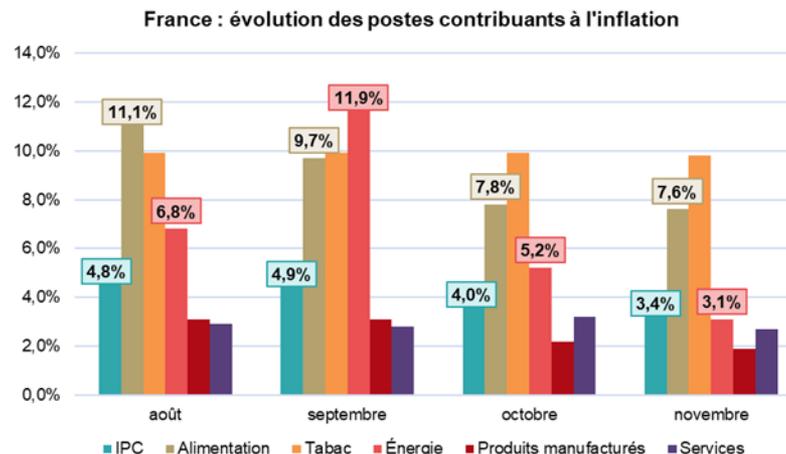
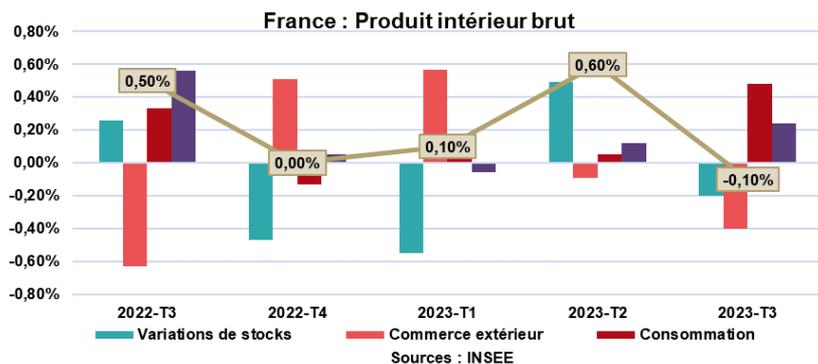
Le contexte national

➤ Les prévisions de croissance : + 1,4 %

Pour 2024, le Gouvernement prévoit une croissance de l'économie française de +1,4%, en légère progression par rapport à la croissance attendue en 2023 (+1,0%). Dans le scénario macroéconomique de moyen terme associé au Projet de loi de finances pour 2024 ainsi qu'au Projet de loi de programmation des finances publiques 2024-2027, la croissance serait de +1,7% en moyenne sur la période 2024-2027. Ces prévisions ont été jugées optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques qui a notamment pointé la fragilité d'un certain nombre d'hypothèses retenues par le Gouvernement.

➤ L'évolution de l'inflation : 3,8 %

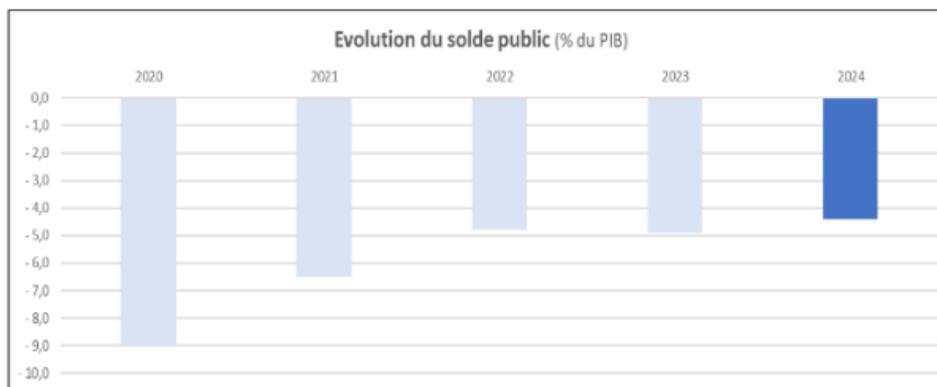
Concernant l'inflation, le Gouvernement prévoit un ralentissement du rythme de progression des prix à la consommation et le retour à un niveau compatible avec les objectifs de la Banque Centrale Européenne (moins de 2%) à partir de 2026. Les budgets des communes et leurs intercommunalités ont été particulièrement percutés par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières et de l'alimentation. Après 5,2 % en 2022, les prix à la consommation augmentent de 4 % sur un an au 30 octobre 2023, du fait notamment des effets persistants des hausses du prix de l'énergie (+5,2 %) et de l'alimentation (+7,7 %). Les budgets des communes et leurs intercommunalités, au total, sur ce mandat, le poste achat et charges externes a donc enregistré sa plus forte hausse jamais enregistrée par rapport aux mandats précédents. Cette augmentation illustre le coût exceptionnellement élevé des achats et charges externes, reflétant la hausse des prix, en particulier la hausse du coût de l'énergie.



Le contexte national

➤ L'évolution du déficit public

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindra - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

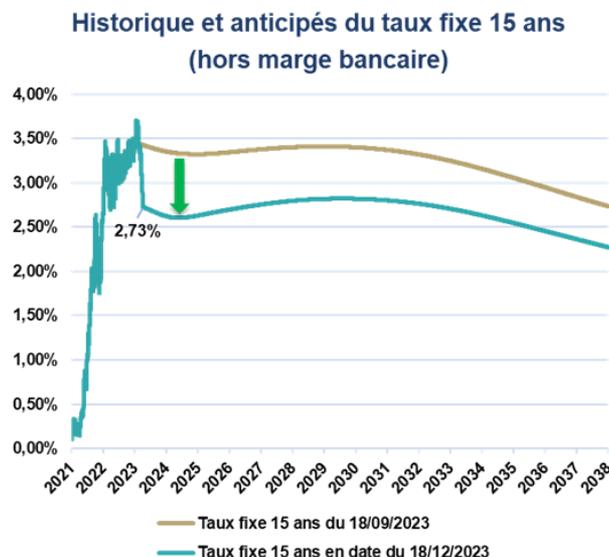
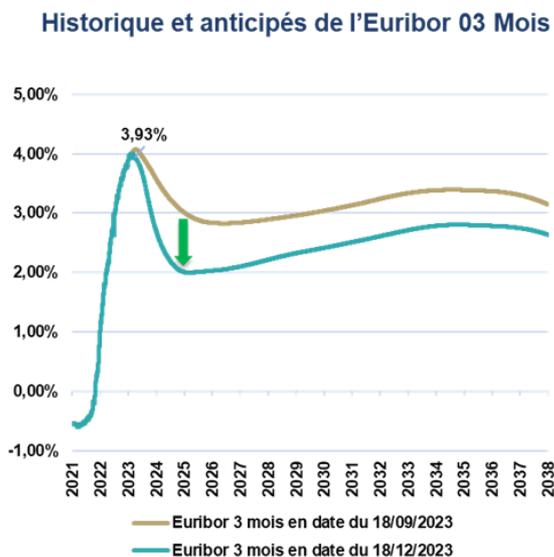


➤ Fin de l'interventionnisme de la BCE

Après que la BCE ait maintenu son taux de dépôt à son niveau le plus élevé jamais enregistré, à 4,00%, pour la deuxième réunion consécutive, les décideurs politiques ont réitéré leur détermination à maintenir les coûts d'emprunt à « des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps que nécessaire ».

- Les responsables de la fixation des taux de la zone euro ont reconnu que l'inflation s'était « encore atténuée » ces derniers mois, mais ont déclaré qu'elle était susceptible de s'accélérer à court terme. Ils prévoient que la croissance des prix à la consommation ralentira pour atteindre leur objectif de 2,0% au cours des deux prochaines années, éliminant ainsi un obstacle majeur qui les empêcherait d'envisager une réduction des taux.
- La BCE a déclaré qu'elle s'attend à ce que l'inflation globale s'établisse en moyenne à 5,4% en 2023, 2,7% en 2024, 2,1% en 2025 et 1,9% en 2026. "Par rapport aux projections des services du mois de septembre, cela équivaut à une révision à la baisse pour 2023 et surtout pour 2024 ».

Révision à la baisse des anticipations de marché



➤ La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

➤ Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPPF 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPPF 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

➤ Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17)

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être **suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire** (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, **en volume** :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

➤ Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Définition, rôle et impact des indicateurs financiers

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

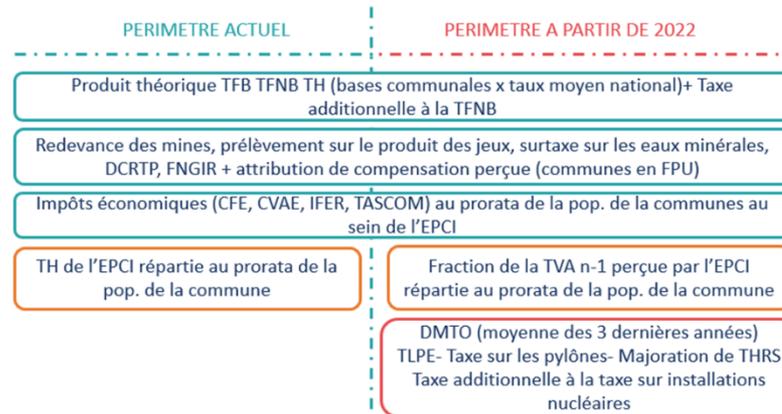
L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

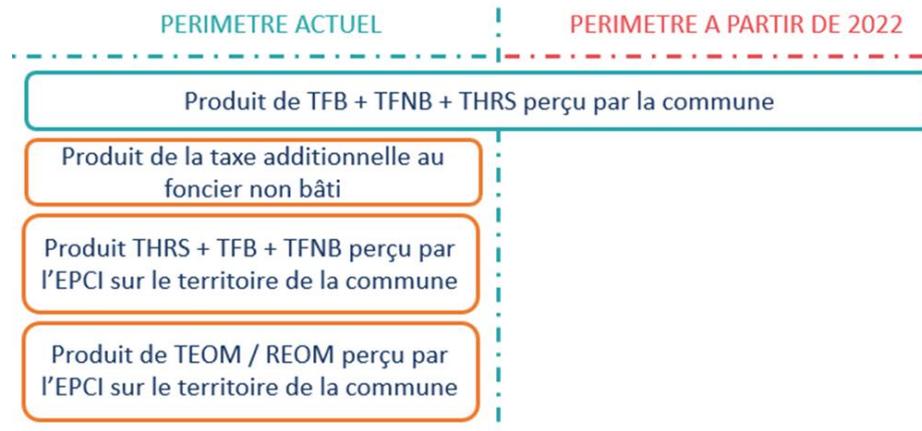
La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FSRIF** (attribution et contribution)
LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FPIC** (attribution)

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

➤ Impact possible en cas de hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal

✘ Perte de l'éligibilité

- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC (bénéficiaire)
- ▲ FSRIF (bénéficiaire)

↘ Diminution des attributions

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions de la DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

↗ Hausse des contributions

- ▲ Ecrêtement DF
- ▲ FPIC
- ▲ FSRIF

➤ Impact possible en cas d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

✘ Perte de l'éligibilité

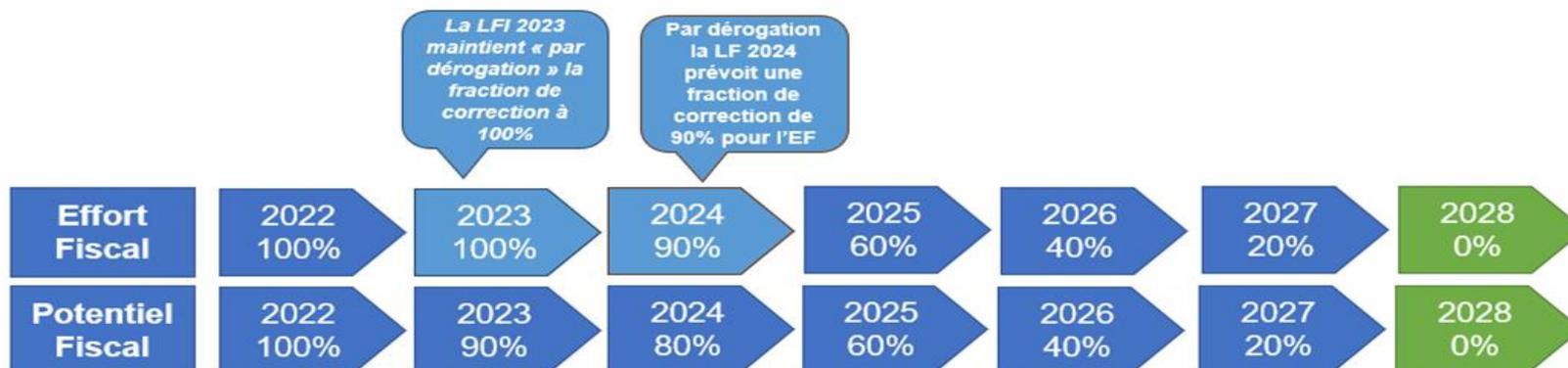
- ▲ Part principale de la DNP
- ▲ Reversement FPIC

↘ Diminution des versements

- ▲ Part principale DNP
- ▲ 3 fractions DSR
- ▲ DSU
- ▲ FPIC

Impact en 2023 de la réforme des indicateurs financiers de 2022 avec lissage jusqu'en 2028.

La LF 2022 a prévu la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à **100% pour l'effort fiscal en 2023.**

➤ La DGF du bloc communal

• **L'article 240 de la LF 2024** intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de **26 931 362 549 € en 2023 à 27 251 362 549 € en 2024**.

• **Les 320 M€ supplémentaires** ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

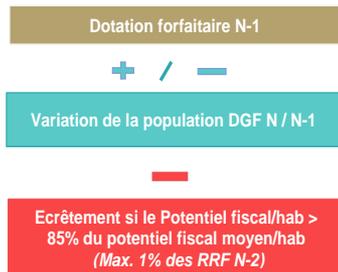
• Pour 2024, le **Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement**. Cette exonération est prévue à l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024.

➤ Péréquation verticale

• Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

• Pour 2024, **l'abondement de la DSU est fixé à 140 M€** (contre 90M€ en 2023) et la **DSR sera abondée de 150 M€** (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :

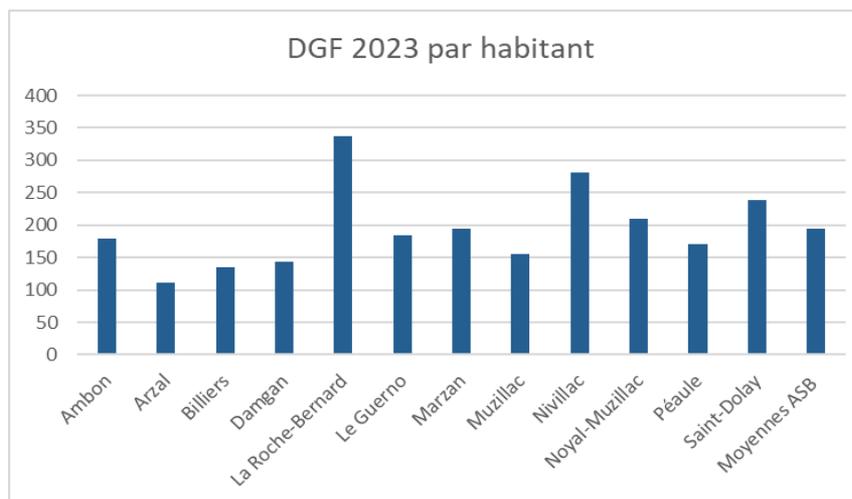


Recommandations : vous pouvez estimer l'évolution de votre population DGF en 2024 en prenant en compte la population Insee 2021 (en vigueur au 01/01/2024), majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes 2023 (estimées stables entre 2023 et 2024) indiquées sur votre fiche DGF 2023.



Evolution DGF 2022-2023

Communes	DGF 2022	DGF 2023	Evolution 2022-2023		Population DGF 2023	DGF par Hab
			en €	en %		
Ambon	463 657 €	489 193 €	25 536 €	5,51	2 739	179
Arzal	221 563 €	230 630 €	9 067 €	4,09	2 074	111
Billiers	184 563 €	190 840 €	6 277 €	3,40	1 406	136
Damgan	660 279 €	711 327 €	51 048 €	7,73	4 936	144
La Roche-Bernard	254 843 €	257 839 €	2 996 €	1,18	764	337
Le Guerno	193 985 €	197 428 €	3 443 €	1,77	1 072	184
Marzan	505 065 €	519 096 €	14 031 €	2,78	2 672	194
Muzillac	805 892 €	845 915 €	40 023 €	4,97	5 428	156
Nivillac	1 372 920 €	1 437 419 €	64 499 €	4,70	5 110	281
Noyal-Muzillac	568 810 €	576 266 €	7 456 €	1,31	2 751	209
Péaule	498 863 €	509 183 €	10 320 €	2,07	2 974	171
Saint-Dolay	650 507 €	669 227 €	18 720 €	2,88	2 798	239
Total Communes ASB	6 380 947 €	6 634 363 €	253 416 €	3,97	34 724	191
Arc Sud Bretagne	1 252 129 €	1 251 456 €	-673 €	-0,05	34 724	36



➤ DSR Cible

• Les critères **d'éligibilité des parties « Bourg-Centre » et « Péréquation » de la DSR** (Dotation de Solidarité Rurale) **restent inchangés dans la LF 2024.**

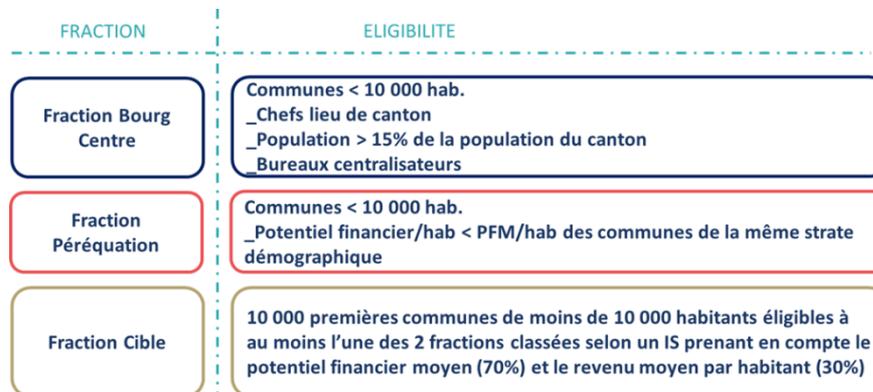
• Cependant, la **partie DSR « Cible »** voit son critère **« revenu par habitant » modifié.**

• La DSR Cible bénéficie aux 10 000 premières communes ayant moins de 10 000 habitants, éligibles à la partie DSR Bourg-Centre et/ou à la partie Péréquation. Ces dernières sont classées selon un IS (index synthétique) prenant en compte, jusqu'en 2023, pour 70% le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune concernée et le potentiel financier par habitant moyen des communes de la même strate et pour 30% le rapport entre le revenu par habitant de la commune concernée et le revenu par habitant moyen des communes de la même strate.

• Or, pour les plus petites communes, le **revenu par habitant est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre en fonction des mouvements démographiques sur le territoire communal** (arrivée ou départ de contribuables).

• Il en résulte des gains ou des pertes d'éligibilité à la fraction Cible de la DSR sans lien avec la réalité des ressources et des charges des communes concernées.

• Afin de **lisser** ces variations, la **LF 2024** prévoit que le **revenu par habitant** pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction Cible soit celui **constaté en moyenne sur les trois derniers exercices connus**, plutôt que sur le seul dernier exercice, ce qui devrait permettre de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.



DSR mécanisme de garantie de sortie :

	Bourg-centre	Péréquation	Cible
A partir de 2023	Entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente		

DSR rappel des garanties en cas d'inéligibilité :

Bourg-centre	Péréquation	Cible
50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune	50% de la dotation perçue l'année précédente

1- 2 Mesures de la loi de finances 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

➤ DNP

•L'enveloppe de la **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) serait **stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation** pour la partie « **principale** » et pour la partie « **majoration** ».

•**DNP rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :**

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab.< 105% de la moyenne de la strate _Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

La LF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50% du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	50% de la dotation perçue l'année précédente

Recommandations

DSR : Nous recommandons de retenir une progression moyenne entre celle constatée entre 2021 et 2022 et entre 2022 et 2023. Pour la partie DSR Cible, si la commune s'est rapprochée du seuil d'inéligibilité en 2023 (10 000 communes éligibles), il pourrait être prudent d'appliquer le mécanisme de garantie de sortie en 2024 (50% du montant perçu en 2023 pour 2024 et 0 € en 2025).

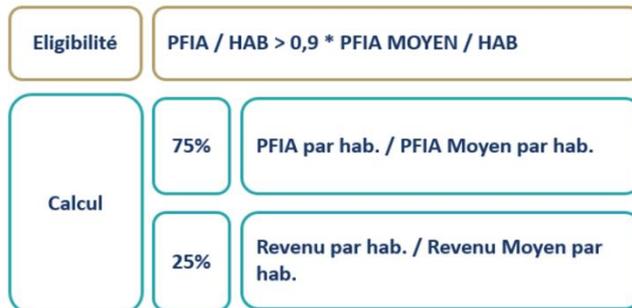
DNP : L'enveloppe étant reconduite à l'identique, nous vous recommandons de stabiliser le montant de cette dotation si votre commune y est toujours éligible, ou d'appliquer le tunnel de non-baisse de -10%/an.

Pour les communes nouvelles, la garantie de non-baisse de la DSU passe de trois exercices à deux exercices à compter de 2024.

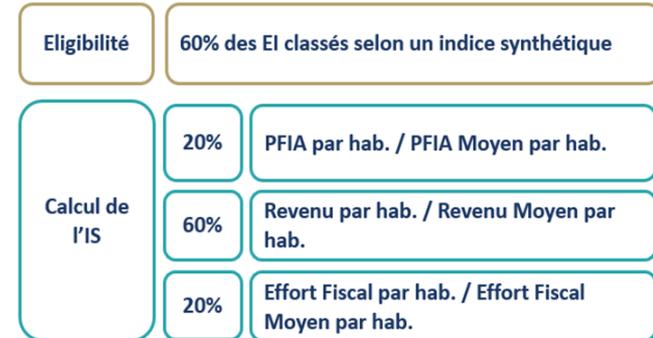
➤ Le FPIC

- L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à **1 milliard d'euros**. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.
- Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :
- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national
- **Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition à retrouver dans le détail dans la partie dédiée de cette fiche).**

• **Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC :**



Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC :



Pour ce qui concerne les **garanties de sortie** (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport au texte Loi de Finances pour 2023.

	N	N+1	N+2	N+3
A partir de 2023	90% du montant n-1	75% du montant n-2	50% du montant n-3	25% du montant n-4

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, **réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI** de référence, selon les **trois modes** de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI - FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

Des mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local

• Pérennisation et augmentation du fonds vert

• L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

• Objectif de verdissement des dotations renforcé

• Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.**

• Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

• Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

• Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

• La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Des mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local

•Autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales

•Les collectivités bénéficient d'une **hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que **l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain**, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

•S'agissant de la **politique d'aménagement** du territoire, l'Etat prévoit des moyens complémentaires pour le **plan France ruralités (69,5 M€)**, ainsi que pour les **espaces France services (55,7 M€)**.

•La poursuite, et de la montée en puissance, du **nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€**, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

•Par ailleurs, la taxe spéciale d'équipement sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

•Les autres mesures :

•Dotation particulière élu local (DPEL)

•Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal

•Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

•Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi

•Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)

•100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)

•Dotation pour les titres sécurisés

•100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)

•Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

•Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.

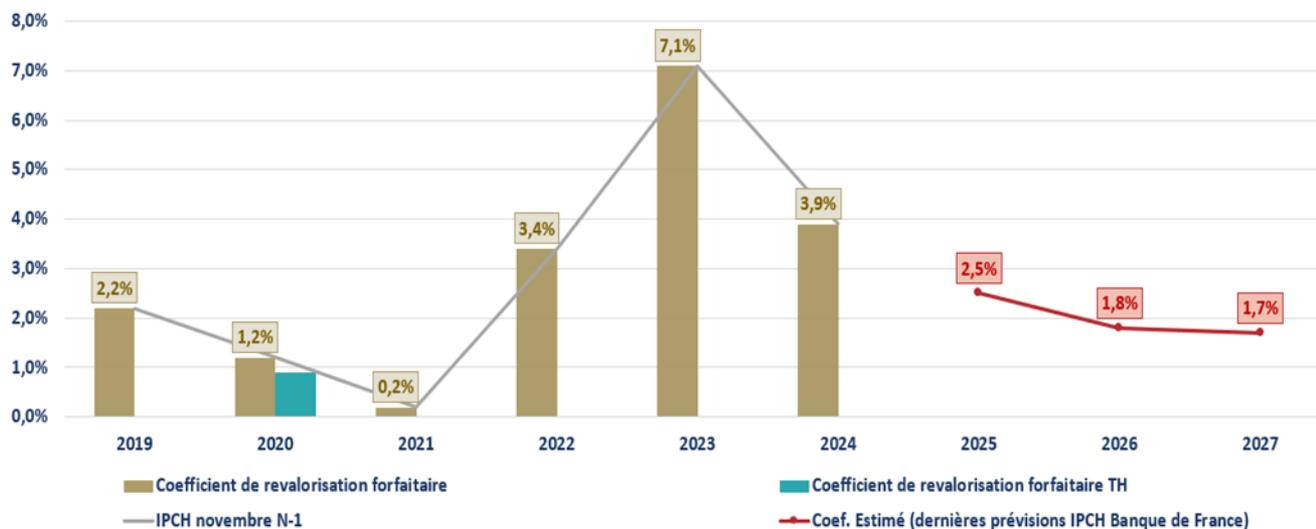
•Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)

•**Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, soit +364 M€ par rapport à 2023 et **extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain**.

•**Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€)** ainsi que pour les **espaces France services (55,7 M€)**.

Fiscalité locale

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales : + 3,8 / 3,9 % en 2024



Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH retenu est constaté début décembre 2023. Pour rappel, en 2023, le coefficient légal appliqué a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

Recommandations

Afin d'élaborer au mieux votre prospective, nous vous recommandons d'appliquer un **coefficient de revalorisation forfaitaire de +3.9% pour 2024.**

2- Tendances des finances locales

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

2-1 : Résultats de clôture

2-2 : Analyse rétrospective des dépenses et des recettes réelles 2019-2023

2-3 : Ratios de gestion

2-4 : Dette

2-5 : Charges de personnel

2-1 Résultats de clôture – Budget principal

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement					
Recettes	4 482 404,80 €	4 642 806,85 €	4 794 929,62 €	4 805 431,10 €	5 391 837,20 €
Dépenses	3 700 952,97 €	3 550 643,35 €	3 689 475,91 €	3 820 902,18 €	4 555 213,14 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	781 451,83 €	1 092 163,50 €	1 105 453,71 €	984 528,92 €	836 624,06 €
Excédent antérieur reporté	1 597 908,79 €	1 213 942,04 €	611 706,12 €	1 667 975,44 €	2 599 999,89 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	2 379 360,62 €	2 306 105,54 €	1 717 159,83 €	2 652 504,36 €	3 436 623,95 €
Investissement					
Recettes	3 909 977,10 €	4 990 162,42 €	6 786 149,50 €	1 397 888,60 €	1 730 940,92 €
Dépenses	4 414 702,52 €	5 401 790,15 €	5 796 747,24 €	1 384 774,61 €	1 533 549,64 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 504 725,42 €	- 411 627,73 €	989 402,26 €	13 113,99 €	197 391,28 €
Déficit antérieur reporté	- 617 662,02 €	- 1 122 387,44 €	- 1 534 015,17 €	- 544 612,91 €	- 531 498,92 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 1 122 387,44 €	- 1 534 015,17 €	- 544 612,91 €	- 531 498,92 €	- 334 107,64 €
RESULTAT GENERAL	1 256 973,18 €	772 090,37 €	1 172 546,92 €	2 121 005,44 €	3 102 516,31 €
Excédent / déficit antérieur reporté	980 246,77 €	91 554,60 €	- 922 309,05 €	1 123 362,53 €	2 068 500,97 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 237 219,95 €	863 644,97 €	250 237,87 €	3 244 367,97 €	5 171 017,28 €

Un excédent dégagé de **3 102 516,31 €** sur l'exercice 2023, augmentant la capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement en 2024 sans recours à l'emprunt.

Budget lotissements

LOTISSEMENTS	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement					
Recettes	1 142 041,12 €	1 021 390,76 €	317 704,32 €	44 503,12 €	34 952,06 €
Dépenses	1 080 263,89 €	1 091 632,16 €	173 956,42 €	24 629,46 €	19 820,30 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	61 777,23 €	- 70 241,40 €	143 747,90 €	19 873,66 €	15 131,76 €
Excédent antérieur reporté	61 031,91 €	122 809,14 €	52 567,74 €	196 315,64 €	216 189,30 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	122 809,14 €	52 567,74 €	196 315,64 €	216 189,30 €	231 321,06 €
Investissement					
Recettes	1 080 263,89 €	911 639,12 €	173 956,10 €	24 629,34 €	19 820,24 €
Dépenses	911 639,12 €	230 554,72 €	- €	- €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	168 624,77 €	681 084,40 €	173 956,10 €	24 629,34 €	19 820,24 €
Déficit antérieur reporté	- 1 080 263,89 €	- 911 639,12 €	- 230 554,72 €	- 56 598,62 €	- 31 969,28 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 911 639,12 €	- 230 554,72 €	- 56 598,62 €	- 31 969,28 €	- 12 149,04 €
RESULTAT GENERAL	- 788 829,98 €	- 177 986,98 €	139 717,02 €	184 220,02 €	219 172,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté	- 1 019 231,98 €	- 788 829,98 €	- 177 986,98 €	139 717,02 €	184 220,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 1 808 061,96 €	- 966 816,96 €	- 38 269,96 €	323 937,04 €	403 392,04 €

Un excédent dégagé de 219 172,02 € sur l'exercice 2023.

Cela s'explique par la vente de deux terrains :

Lotissement de Sainte Marie : 2 pour un montant de 34 952,06 €

2-1 Résultats de clôture – Budgets annexes

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

Budget supérette

SUPERETTE	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement					
Recettes	40 937,23 €	38 753,47 €	59 177,15 €	79 481,88 €	99 190,52 €
Dépenses	40 937,23 €	38 238,66 €	59 017,02 €	49 447,40 €	58 720,57 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	- €	514,81 €	160,13 €	30 034,48 €	40 469,95 €
Excédent antérieur reporté	2 392,38 €	2 392,38 €	2 907,19 €	- €	
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	2 392,38 €	2 907,19 €	3 067,32 €	30 034,48 €	40 469,95 €
Investissement					
Recettes	30 655,61 €	30 655,61 €	30 655,61 €	33 722,93 €	60 690,09 €
Dépenses	47 617,96 €	51 589,06 €	55 576,47 €	61 680,72 €	64 602,43 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 16 962,35 €	- 20 933,45 €	- 24 920,86 €	- 27 957,79 €	- 3 912,34 €
Déficit antérieur reporté	38 723,18 €	21 760,83 €	827,38 €	- 24 093,48 €	- 52 051,27 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	21 760,83 €	827,38 €	- 24 093,48 €	- 52 051,27 €	- 55 963,61 €
RESULTAT GENERAL	24 153,21 €	3 734,57 €	- 21 026,16 €	- 22 016,79 €	- 15 493,66 €
Excédent / déficit antérieur reporté	41 115,56 €	24 153,21 €	3 734,57 €	- 24 093,48 €	- 52 051,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	65 268,77 €	27 887,78 €	- 17 291,59 €	- 46 110,27 €	- 67 544,93 €

Un déficit de 15 493,66 € sur l'exercice 2023.

Le budget principal devra venir financer ce budget par la subvention d'équilibre

Budget assainissement

ASSAINISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement					
Recettes	285 146,60 €	366 765,96 €	439 621,59 €	411 086,63 €	393 122,01 €
Dépenses	151 877,77 €	166 877,80 €	170 396,09 €	162 052,92 €	153 136,84 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	133 268,83 €	199 888,16 €	269 225,50 €	249 033,71 €	239 985,17 €
Excédent antérieur reporté	259 340,23 €	344 712,37 €	467 938,94 €	657 571,39 €	806 088,55 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	392 609,06 €	544 600,53 €	737 164,44 €	906 605,10 €	1 046 073,72 €
Investissement					
Recettes	479 356,98 €	175 471,06 €	210 819,33 €	228 388,17 €	218 854,00 €
Dépenses	358 639,47 €	216 199,91 €	270 861,33 €	210 412,58 €	226 976,07 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	120 717,51 €	- 40 728,85 €	- 60 042,00 €	17 975,59 €	- 8 122,07 €
Déficit antérieur reporté	- 138 438,80 €	- 17 721,29 €	- 58 450,14 €	- 118 492,14 €	- 100 516,55 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 17 721,29 €	- 58 450,14 €	- 118 492,14 €	- 100 516,55 €	- 108 638,62 €
RESULTAT GENERAL	374 887,77 €	486 150,39 €	618 672,30 €	806 088,55 €	937 435,10 €
Excédent / déficit antérieur reporté	120 901,43 €	326 991,08 €	409 488,80 €	539 079,25 €	705 572,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	495 789,20 €	813 141,47 €	1 028 161,10 €	1 345 167,80 €	1 643 007,10 €

Un excédent dégagé de 937 435,10 € sur l'exercice 2023.
Cela s'explique par l'absence d'investissements majeurs sur cet exercice.

2-1 Résultats de clôture – Consolidé

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

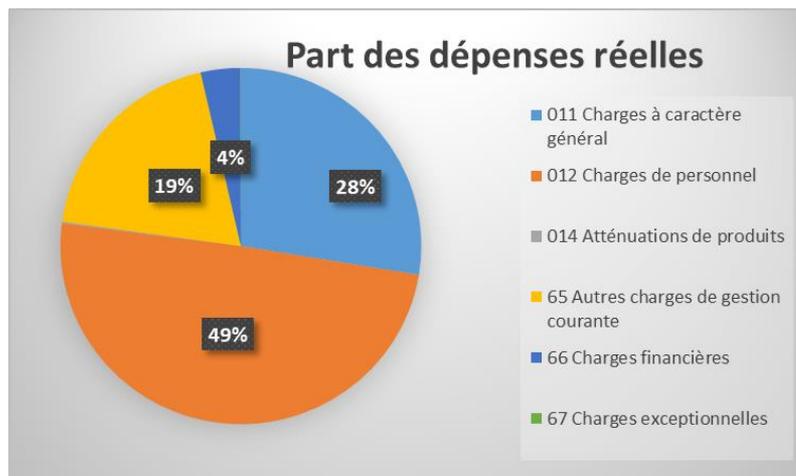
ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

Résultat consolidé (BP + Budgets annexes)	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement					
Recettes	5 950 529,75 €	6 069 717,04 €	5 611 432,68 €	5 340 502,73 €	5 919 101,79 €
Dépenses	4 974 031,86 €	4 847 391,97 €	4 092 845,44 €	4 057 031,96 €	4 786 890,85 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	976 497,89 €	1 222 325,07 €	1 518 587,24 €	1 283 470,77 €	1 132 210,94 €
Excédent antérieur reporté	1 920 673,31 €	1 683 855,93 €	1 135 119,99 €	2 521 862,47 €	3 622 277,74 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	2 897 171,20 €	2 906 181,00 €	2 653 707,23 €	3 805 333,24 €	4 754 488,68 €
Investissement					
Recettes	5 500 253,58 €	6 107 928,21 €	7 201 580,54 €	1 684 629,04 €	2 030 305,25 €
Dépenses	5 732 599,07 €	5 900 133,84 €	6 123 185,04 €	1 656 867,91 €	1 825 128,14 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 232 345,49 €	207 794,37 €	1 078 395,50 €	27 761,13 €	205 177,11 €
Déficit antérieur reporté	- 1 797 641,53 €	- 2 029 987,02 €	- 1 822 192,65 €	- 743 797,15 €	- 716 036,02 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 2 029 987,02 €	- 1 822 192,65 €	- 743 797,15 €	- 716 036,02 €	- 510 858,91 €
RESULTAT GENERAL	867 184,18 €	1 083 988,35 €	1 909 910,08 €	3 089 297,22 €	4 243 629,77 €
Excédent / déficit antérieur reporté	123 031,78 €	- 346 131,09 €	- 687 072,66 €	1 778 065,32 €	2 906 241,72 €
RESULTAT DE CLOTURE	990 215,96 €	737 857,26 €	1 222 837,42 €	4 867 362,54 €	7 149 871,49 €

Dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	874 572,80 €	760 444,24 €	833 355,64 €	1 033 715,81 €	1 071 661,60 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-3,84%	-13,05%	9,59%	24,04%	3,67%
012 Charges de personnel	1 670 209,98 €	1 606 741,94 €	1 678 443,12 €	1 820 799,85 €	1 919 818,08 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	5,65%	-3,80%	4,46%	8,48%	5,44%
014 Atténuations de produits	3 566,00 €	2 479,00 €	2 796,00 €	3 122,00 €	5 804,00 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	269,15%	-30,48%	12,79%	11,66%	85,91%
65 Autres charges de gestion courante	553 457,22 €	525 315,04 €	549 276,47 €	643 616,66 €	746 064,83 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-5,48%	-5,08%	4,56%	17,18%	15,92%
66 Charges financières	169 516,93 €	166 774,26 €	162 591,43 €	146 293,13 €	138 086,28 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	1,13%	-1,62%	-2,51%	-10,02%	-5,61%
67 Charges exceptionnelles	1 998,22 €	3 586,85 €	2 199,85 €	646,80 €	1 233,00 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	131,54%	79,50%	-38,67%	-70,60%	90,63%
Sous-Total des écritures réelles	3 273 323,82 €	3 065 340,79 €	3 228 662,80 €	3 648 194,76 €	3 882 668,84 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	0,86%	-6,35%	5,33%	12,99%	6,43%

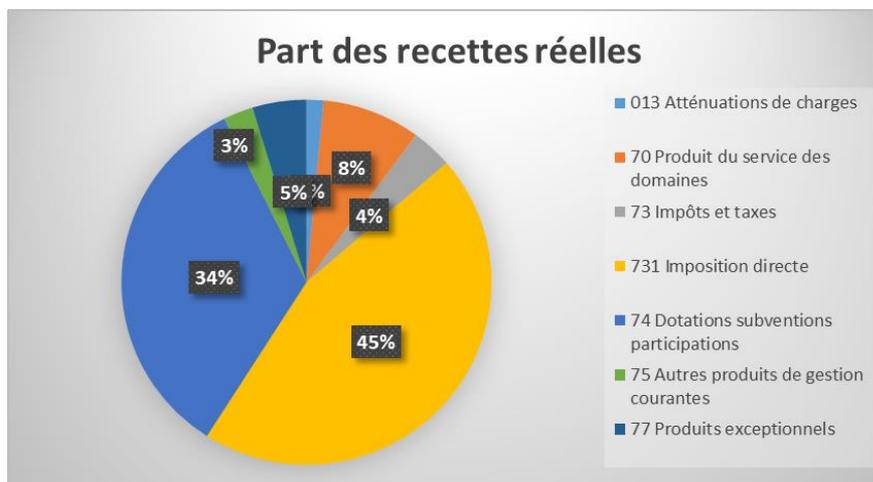
Part des dépenses réelles 2023



Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 Atténuations de charges	57 449,18 €	33 855,18 €	103 291,99 €	71 108,95 €	76 212,54 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	5,88%	-41,07%	205,10%	-31,16%	7,18%
70 Produit du service des domaines	363 605,23 €	263 503,44 €	342 701,45 €	402 063,35 €	440 929,34 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-0,43%	-27,53%	30,06%	17,32%	9,67%
73 Impôts et taxes	2 107 649,74 €	192 843,53 €	252 682,70 €	281 820,49 €	184 946,06 €
731 Imposition directe		1 945 161,00 €	2 064 241,00 €	2 155 250,00 €	2 327 454,00 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	3,07%	1,44%	8,37%	8,37%	108,37%
74 Dotations subventions participations	1 462 910,97 €	1 538 288,06 €	1 573 641,75 €	1 633 952,40 €	1 724 546,19 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-1,01%	5,15%	2,30%	3,83%	5,54%
75 Autres produits de gestion courantes	116 020,33 €	260 614,94 €	89 222,38 €	214 921,14 €	134 084,75 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-6,28%	124,63%	-65,76%	140,88%	-37,61%
77 Produits exceptionnels	260 382,05 €	337 946,24 €	315 204,97 €	6 473,46 €	242 375,59 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	2293,66%	29,79%	-6,73%	-97,95%	3644,14%
Sous-Total des écritures réelles	4 368 017,51 €	4 572 213,02 €	4 740 986,24 €	4 765 589,79 €	5 130 548,47 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	7,15%	4,67%	3,69%	0,52%	7,66%

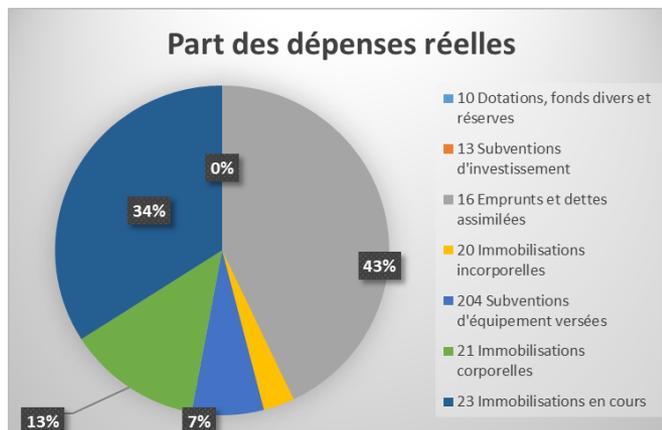
Part des recettes réelles 2023



Dépenses réelles d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 197,68 €				
<i>Evolution N-1/N en %</i>	211,24%				
13 Subventions d'investissement					
<i>Evolution N-1/N en %</i>					
16 Emprunts et dettes assimilées	511 113,41 €	565 565,12 €	526 290,30 €	512 336,12 €	520 746,15 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-6,57%	10,65%	-6,94%	-2,65%	1,64%
20 Immobilisations incorporelles	4 050,00 €	15 312,43 €	11 081,24 €	13 251,60 €	36 567,00 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	-67,33%	278,08%	-27,63%	19,59%	175,94%
204 Subventions d'équipement versées	129 243,63 €	130 489,33 €	108 720,00 €	112 885,00 €	84 340,12 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>		0,96%	-16,68%	3,83%	-25,29%
21 Immobilisations corporelles	160 526,90 €	534 924,57 €	218 798,24 €	265 800,38 €	157 793,81 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	55,21%	233,23%	-59,10%	21,48%	-40,63%
23 Immobilisations en cours	3 465 173,60 €	4 084 904,24 €	4 875 882,48 €	282 131,76 €	412 816,81 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	535,98%	17,88%	19,36%	-94,21%	46,32%
26 participations et créances	20 010,00 €				
<i>Evolution N-1/N en %</i>					
Sous-Total des écritures réelles	4 300 322,51 €	5 331 200,92 €	5 740 771,16 €	1 186 404,86 €	1 212 263,89 €
	255,09%	23,97%	7,68%	-79,33%	2,18%

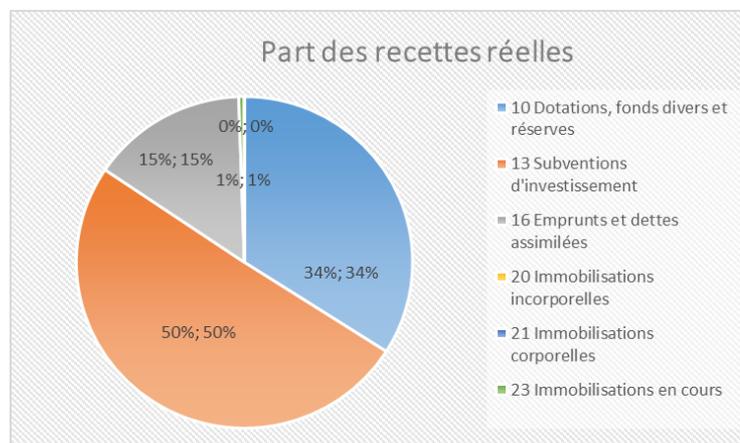
Part des dépenses réelles 2023



Recettes réelles d'investissement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
10 Dotations, fonds divers et réserves	940 395,94 €	1 471 793,62 €	2 273 656,60 €	709 376,94 €	339 745,43 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	24,34%	56,51%	54,48%	-68,80%	-52,11%
13 Subventions d'investissement	134 930,92 €	538 325,22 €	500 672,10 €	356 682,29 €	503 252,75 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	171,88%	298,96%	-6,99%	-28,76%	41,09%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 906 070,34 €	1 796,76 €	1 000 000,00 €	593,00 €	150 000,00 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>	853,04%	-99,91%	55555,74%	-99,94%	25195,11%
20 Immobilisations incorporelles					
<i>Evolution N-1/N en %</i>					
21 Immobilisations corporelles					
<i>Evolution N-1/N en %</i>					
23 Immobilisations en cours		2 492 944,80 €	2 548 975,80 €		5 201,49 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>			2,25%		
27 Autres immobilisations financières					198,88 €
<i>Evolution N-1/N en %</i>					
Sous-Total des écritures réelles	2 981 407,69 €	4 504 862,96 €	6 323 860,55 €	1 066 652,23 €	998 398,55 €
	174,26%	51,10%	40,38%	-83,13%	-6,40%

Part des recettes réelles 2023



Capacité d'Autofinancement du Budget principal

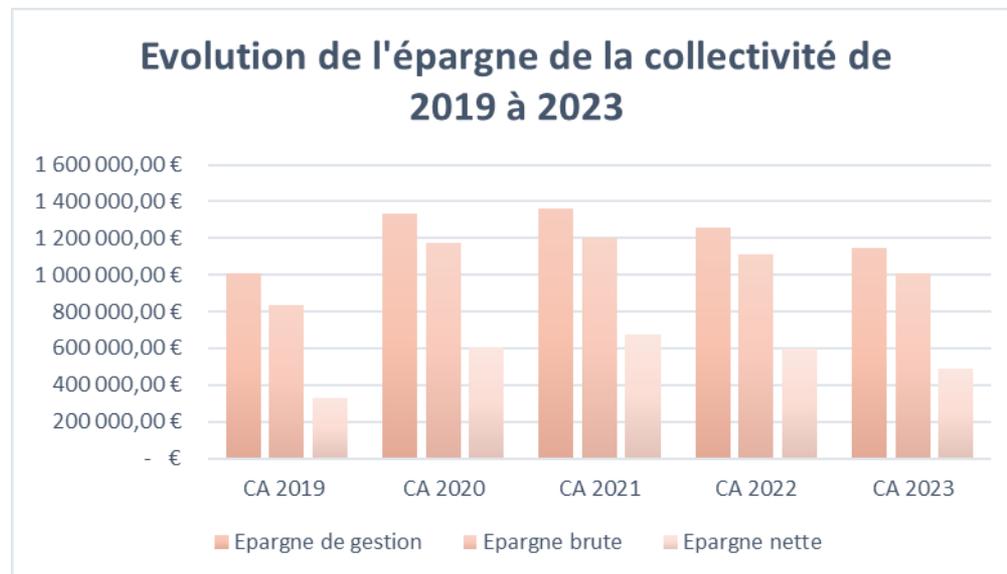
BUDGET PRINCIPAL	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	4 076 720,65 €	4 368 017,51 €	4 572 213,02 €	4 740 986,24 €	4 765 589,79 €	5 130 548,47 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 245 423,00 €	3 273 323,82 €	3 065 340,79 €	3 228 662,80 €	3 648 194,76 €	3 882 668,84 €
Epargne de gestion	988 911,00 €	1 005 829,45 €	1 335 699,08 €	1 359 710,19 €	1 257 215,21 €	1 143 591,37 €
Epargne brute	821 283,00 €	836 312,52 €	1 172 511,67 €	1 199 318,61 €	1 111 568,88 €	1 006 738,09 €
CAF brute en % des RRF (15 %)	20,15%	19,15%	25,64%	25,30%	23,32%	19,62%
Annuité en capital de la dette	545 901,84 €	510 341,02 €	565 565,12 €	526 290,30 €	512 336,12 €	520 746,15 €
Epargne nette	275 381,16 €	325 971,50 €	606 946,55 €	673 028,31 €	599 232,76 €	485 991,94 €
CAF Nette en % RRF (5 à 7 %)	6,75%	7,46%	13,27%	14,20%	12,57%	9,47%

- **Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- **Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière de la collectivité, c'est-à-dire la 1^{ère} source de financement des investissements.
- **Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Elle permet de financer sur fond propre une partie des investissements de la commune.



Le rôle de **l'épargne brute** est capital dans la capacité d'une collectivité à investir. Plus l'épargne brute est importante, plus la collectivité pourra non seulement auto-financer ses investissements mais également emprunter.

Capacité d'Autofinancement du Budget principal



Le taux d'épargne brute s'élève à 19,62 % en 2023. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation de la Chambre Régionale des comptes (CRC) généralement admise entre 8 et 12 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour autofinancer la section d'investissement.

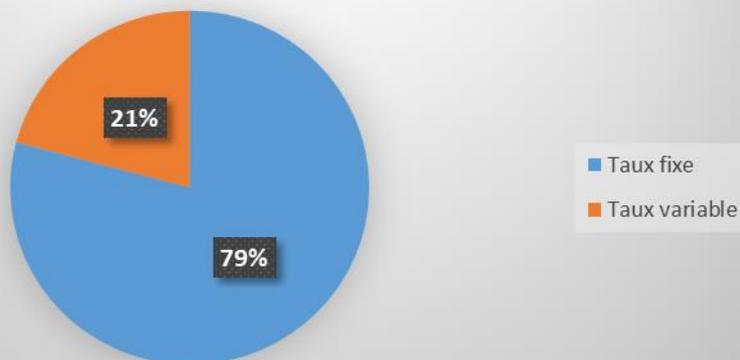
Quant à l'épargne nette, elle s'est légèrement dégradée en 2023 par rapport à 2020, 2021 et 2022 mais devrait évoluer plus favorablement dans les années à venir du fait de la diminution des remboursements de capital.

BUDGET PRINCIPAL

Dette du budget principal au 1er janvier 2023	6 151 311,00 €
Amortissement de la dette en 2023	520 746,15 €
Emprunts nouveaux en 2023	150 000,00 €
Encours de la dette au 31 décembre 2023	5 788 021,69 €

Nombre d'emprunts au 1er janvier 2023	24
Emprunts arrivés à échéance en 2023	1
Emprunts nouveaux en 2023	1
Nombre d'emprunts au 31 décembre 2023	24

Budget principal
Répartition de la dette entre taux fixes et taux variables



Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 :
4 844

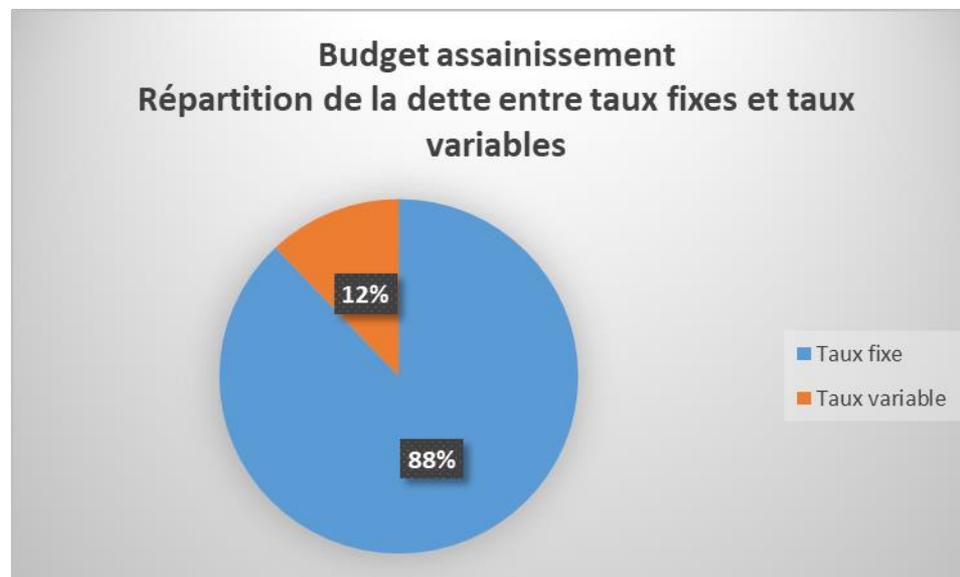
Dette par habitant au 1^{er} janvier 2023 :
1 269,88 €

Dette par habitant au 1^{er} janvier 2024 :
1 179 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dette du budget assainissement au 1er janvier 2023	1 008 240,16 €
Amortissement de la dette en 2023	160 568,08 €
Emprunts nouveaux en 2023	
Encours de la dette au 31 décembre 2023	848 255,52 €

Nombre d'emprunts au 1er janvier 2023	9
Emprunts arrivés à échéance en 2023	1
Emprunts nouveaux en 2023	-
Nombre d'emprunts au 31 décembre 2023	8



BUDGET SUPERETTE

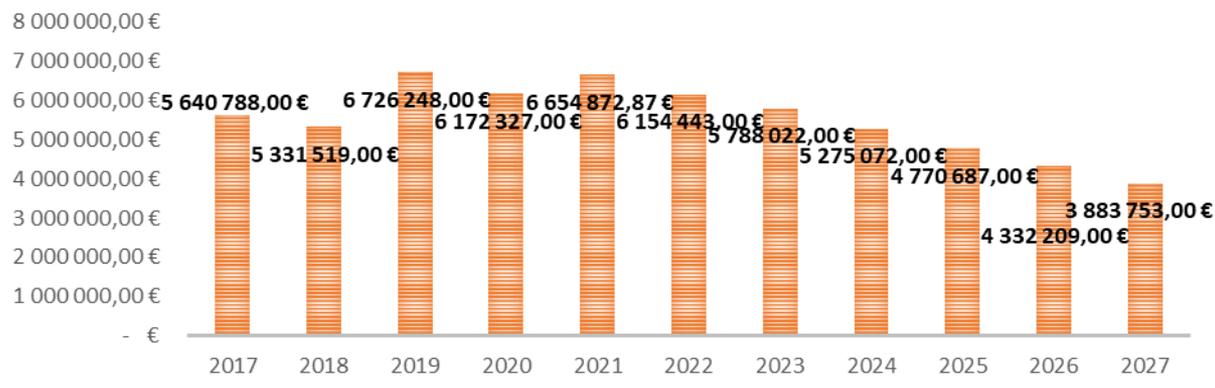
Dette du budget superette au 1er janvier 2023	111 560,83 €
Amortissement de la dette en 2023	64 602,43 €
Emprunts nouveaux en 2023	
Encours de la dette au 31 décembre 2023	46 958,40 €

Nombre d'emprunts au 1er janvier 2023	2
Emprunts arrivés à échéance en 2023	-
Emprunts nouveaux en 2023	-
Nombre d'emprunts au 31 décembre 2023	2

Evolution de l'encours de la dette de 2017 à 2027

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	5 640 788,00 €	-8,80%	- €
2018	5 331 519,00 €	-5,48%	200 000,00 €
2019	6 726 248,00 €	26,16%	1 906 070,00 €
2020	6 172 327,00 €	-8,24%	- €
2021	6 654 872,87 €	-6,25%	1 000 000,00 €
2022	6 154 443,00 €	-7,52%	
2023	5 788 022,00 €	-5,95%	150 000,00 €
2024	5 275 072,00 €	-8,86%	
2025	4 770 687,00 €	-9,56%	
2026	4 332 209,00 €	-9,19%	
2027	3 883 753,00 €	-10,35%	

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE 2018 À 2027



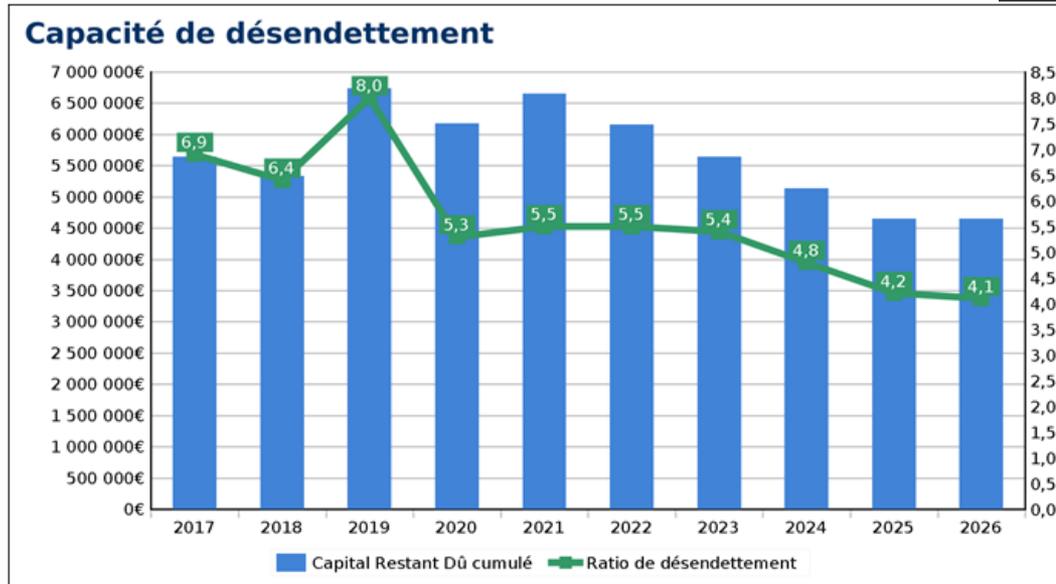
La capacité de désendettement de la collectivité

Ce ratio traduit le nombre d'années de CAF qui seraient nécessaires au remboursement de la dette si elles y étaient totalement consacrées. On estime qu'au-delà de 10 ans, la capacité de remboursement est faible.

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021	2022	2023
Encours total de la dette au 31/12 de l'année	6 726 248,00 €	6 172 327,00 €	6 654 872,87 €	6 154 443,00 €	5 788 022,00 €
CAF BRUTE	836 312,52 €	1 172 511,67 €	1 199 318,61 €	1 111 568,88 €	1 006 738,09 €
Capacité de remboursement de la dette	8,04	5,26	5,55	5,54	5,75

Le poids de la dette

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021	2022	2023
Annuité de la dette	673 088,00 €	736 292,00 €	680 186,00 €	660 372,15 €	661 875,58 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 368 017,51 €	4 572 213,02 €	4 740 986,24 €	4 765 589,79 €	5 130 548,47 €
Poids de la dette en %	15,41%	16,10%	14,35%	13,86%	12,90%

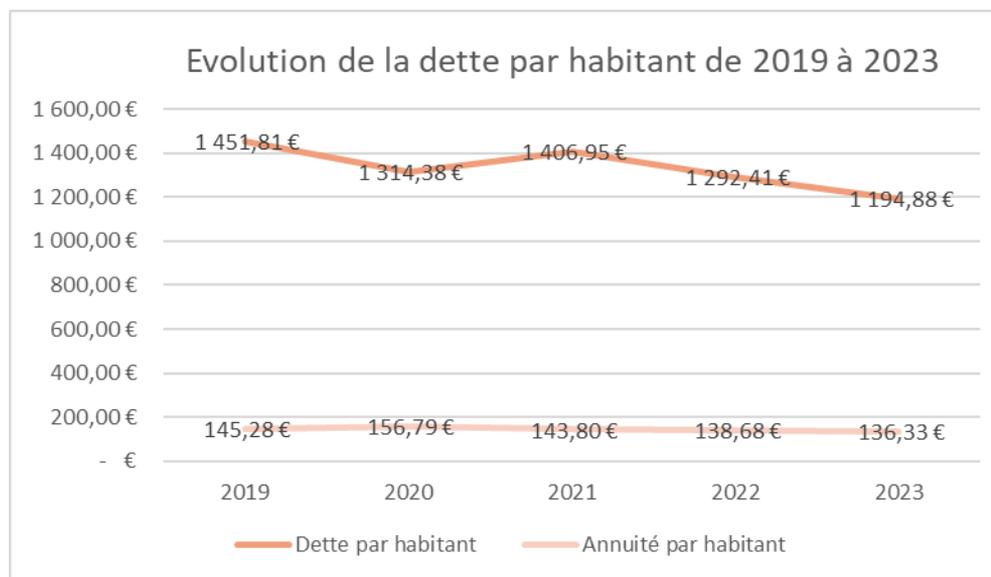


A l'exception de l'année 2021 où la commune a réalisé un emprunt de 1M€, ce scénario démontre un désendettement sans nouvel emprunt. Un nouvel emprunt pourrait être envisagé à l'horizon 2025.

Cela génère une diminution du ratio de désendettement qui passe de 5,5 ans en 2021 à 4,1 ans en 2026. Celui-ci est bien positionné par rapport au **seuil d'alerte fixé à 12 ans**.

L'Etat de la dette par habitant

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'habitants INSEE	4633	4696	4730	4762	4844
Encours total de la dette au 31/12 de l'année	6 726 248,00 €	6 172 327,00 €	6 654 872,87 €	6 154 443,00 €	5 788 022,00 €
Dette par habitant	1 451,81 €	1 314,38 €	1 406,95 €	1 292,41 €	1 270,53 €
Annuité par habitant	145,28 €	156,79 €	143,80 €	138,68 €	136,33 €



Evolution des charges de personnel de 2019 à 2023

2019	2020	2021	2022	2023
1 670 209,98 €	1 606 742,00 €	1 678 443,12 €	1 820 799,85 €	1 918 818,08 €

Moyenne sur les 3 dernières années : 1 806 020,35 €

Tableau des effectifs				
	2022	2023	Evolution	
			En nombre	En %
Nombre d'agents titulaires	38	40	2	5,26%
	35,2	37,05	1,85	5,26%
Nombre d'agents ETP contractuels	10	10	0	0,00%
ETP contractuels	7,8	7,8	0	0,00%
Total agents	48	50	2	4,17%
Total ETP	43	44,85	1,85	4,30%

Evolution des charges de personnel de 2018 à 2023



L'augmentation des charges de personnel s'explique par :

- Le recrutement de 2 agents supplémentaires (Service technique + Enfance jeunesse) : 70 000 €
- L'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- Le glissement vieillesse technicité
- Il est tout de même à noter une recette de 76 212,54 € au chapitre 013 qui vient atténuer ce niveau de charge.

3- Orientations budgétaires 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

3-1 : Projet DOB 2024 section de fonctionnement

- Charges de personnel
- Evolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat
- Fiscalité

3-2 : Projet DOB 2024 section d'investissement

- Frais d'études et subventions d'équipement versées
- Immobilisations corporelles et immobilisations en cours
- Le financement des investissements

3-3 : Evolution du fonds de roulement du budget principal

3-1 Projet DOB : 2024 – Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

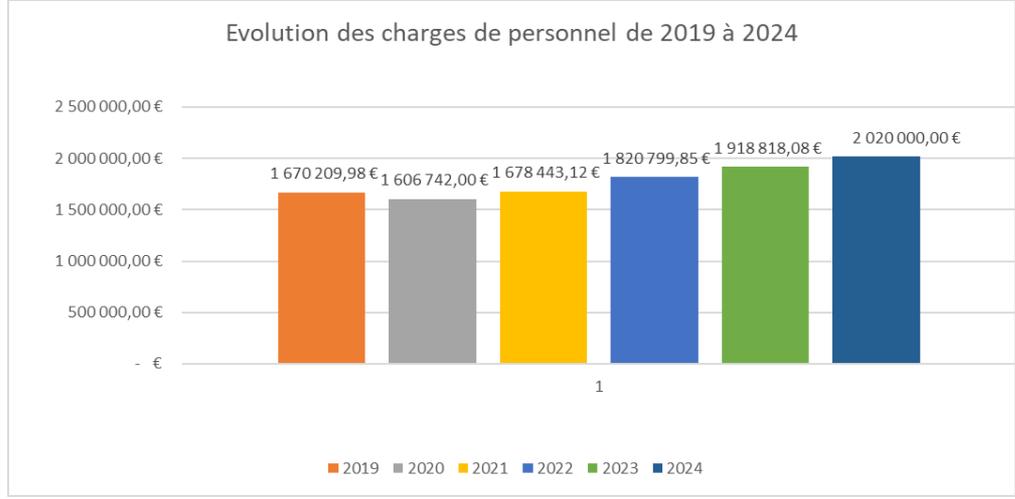
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	CA 2019	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Evolution en % / BP 2023	Commentaires
Écritures réelles										
013 Atténuations de charges	30 000,00 €	57 449,18 €	103 291,99 €	35 000,00 €	71 108,95 €	35 000,00 €	76 212,54 €	35 000,00 €	0,00%	
70 Produit du service des domaines	290 000,00 €	363 605,23 €	342 701,45 €	291 600,00 €	402 063,35 €	380 000,00 €	440 929,34 €	400 000,00 €	5,26%	Moyenne des trois dernières années 395 000 €
73 Impôts et taxes	2 038 000,00 €	2 107 649,74 €	252 682,70 €	200 406,00 €	281 820,49 €	171 083,00 €	184 946,06 €	110 000,00 €	-35,70%	Sortie du FPIC plus précautions sur les droits de mutation
731			2 064 241,00 €	2 133 713,00 €	2 155 250,00 €	2 297 076,07 €	2 327 454,00 €	2 377 283,50 €	3,49%	Sans augmentation d'impôts
74 Dotations subventions participations	1 458 000,00 €	1 462 910,97 €	1 573 641,75 €	1 550 000,00 €	1 633 952,40 €	1 642 171,00 €	1 724 546,19 €	1 720 000,00 €	4,74%	Précaution sur les subventions de la CAF
75 Autres produits de gestion courantes	123 000,00 €	116 020,33 €	89 222,38 €	90 000,00 €	214 921,14 €	100 000,00 €	134 084,75 €	100 000,00 €	0,00%	
77 Produits exceptionnels	253 500,00 €	260 382,05 €	315 204,97 €	- €	6 473,46 €		242 375,59 €			
Sous-Total des écritures réelles	4 192 500,00 €	4 368 017,50 €	4 740 986,24 €	4 300 719,00 €	4 765 589,79 €	4 625 330,07 €	5 130 548,47 €	4 742 283,50 €	2,53%	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	CA 2019	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Evolution en % / BP 2023	Commentaires
011 Charges à caractère général	957 600,00 €	874 572,80 €	833 355,64 €	1 060 000,00 €	1 033 715,81 €	1 095 739,00 €	1 071 661,60 €	1 225 000,00 €	11,80%	Augmentation des charges particulièrement énergie et denrées
012 Charges de personnel	1 700 000,00 €	1 670 209,98 €	1 678 443,12 €	1 830 000,00 €	1 820 799,85 €	1 900 000,00 €	1 919 818,08 €	2 020 000,00 €	6,32%	Participation prévoyance 7 800 € - Revalorisation de 2 % (GVT) : 40 000 € - Prime pouvoir d'achat : 30 000 € - Revalorisation de la prime de fin d'année : 2 500 € - Revalorisations indiciaires : 5 000 € = 85 300 €
014 Atténuations de produits	3 566,00 €	3 566,00 €	2 796,00 €	4 000,00 €	3 122,00 €	4 000,00 €	5 804,00 €	6 000,00 €	50,00%	
65 Autres charges de gestion courante	607 136,62 €	553 457,22 €	549 276,47 €	670 120,00 €	643 616,66 €	670 000,00 €	746 064,83 €	790 000,00 €	17,91%	Participations scolaires -
66 Charges financières	180 300,00 €	169 516,93 €	162 591,43 €	160 000,00 €	146 293,13 €	146 000,00 €	138 086,28 €	135 000,00 €	-7,53%	
67 Charges exceptionnelles	6 000,00 €	1 998,22 €	2 199,85 €	50 000,00 €	646,80 €	50 000,00 €	1 233,00 €	50 000,00 €	0,00%	
Dotations aux provisions			- €	70 000,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €	0,00%	
Sous-Total des écritures réelles	3 454 602,62 €	3 273 321,15 €	3 228 662,51 €	3 844 120,00 €	3 648 194,25 €	4 015 739,00 €	3 882 667,79 €	4 376 000,00 €	8,97%	

Les charges de personnel

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
 Reçu en préfecture le 07/03/2024
 Publié le
 ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 670 209,98 €	1 606 742,00 €	1 678 443,12 €	1 820 799,85 €	1 918 818,08 €	2 020 000,00 €



Perspectives 2024 :

- **Augmentation de 5 points d'indice** au 1^{er} janvier 2024 : +/- 15 000 € (24,61 € brut par agent en plus par mois)
- **Participation prévoyance** : 7 800 € - 38 agents ont souscrit
- **Revalorisation de 2 % (GVT)** : 40 000 €
- **Prime pouvoir d'achat*** : 30 000 € (Tableau ci-dessous) : 37 agents concernés
- **Revalorisations indiciaires** : +/- 5 000 € - 14 agents concernés par un avancement d'échelon en 2024 + 5 promotions internes au 1^{er} janvier 2024

Total : 100 300 €

Prime pouvoir d'achat*

Rémunération brute de l'agent au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Inférieure ou égale à 23 700 €	Supérieur à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Supérieur à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	
Montant maximum de la prime	800,00 €	700,00 €	600,00 €	500,00 €	400,00 €	350,00 €	300,00 €	
Nombre d'agents de la collectivité concernés	9 + 5 (CDD)	11	3	3	3	1	2	37

Tableau des emplois et des effectifs au 01/01/2024 Agents titulaires

Pôle	Services	Champs de compétences	Fonction	filière	GRADE	poste pourvu	Quotité ETP		
ADMINISTRATION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Affaires générales	Directrice Générale des Services	ADM	Attaché	1	TC	1	
		Finances	Comptable	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC	1	
		Ressources humaines	Gestionnaire des ressources humaines	ADM	Adjoint administratif	1	TC	1	
RESSOURCES	SERVICE A LA POPULATION	Affaires générales et services à la population	Responsable du pole	ADM	Rédacteur	1	TC	1	
		Accueil etat civil cimetiere	Agent d'accueil	ADM	Adjoint adm pal 2ème classe	1	TC	1	
		Accueil etat civil cimetiere	Agent d'accueil	ADM	Adjoint administratif	1	TC	1	
		Urbanisme	Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal 1ere classe	1	TC	1	
		Recette postale - communication	Assistante administrative	ADM	Adjoint adm pal de 1ère classe	1	TC	1	
CADRE DE VIE	POLE TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Directeur des Services Techniques	TECH	Techncien principal de 1ère classe	1	TC	1	
			Agent polyvalent des services techniques	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	1	
			Agent polyvalent des services techniques	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	1	
			Agent polyvalent des services techniques	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	1	
		ESPACES VERTS	Agent polyvalent des services techniques	TECH	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	1	
			Responsable du service espaces verts	TECH	Technicien principal de 1ère classe	1	TC	1	
			Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Agent de maîtrise	1	TC	1	
			Agent d'entretien des espaces verts	TECH	Adjoint tech principal de 2ème cl	1	TC	1	
ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION SCOLAIRE			Responsable du service restauration et entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	1	
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	0,85	
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adj technique pal 2ème cl	1	TNC	0,71	
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint techn pal 2ème cl	1	TNC	0,85	
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	0,85	
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	0,85	
			Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux	TECH	Adjoint technique	1	TNC	0,71	
ENFANCE JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES	ALSH		Directrice du Pole	ANIM	Attaché	1	TC	1	
			Directeur / Directeur adjoint de l'ALSH	ANIM	Animatrice	1	TC	1	
			Directeur / Directeur adjoint de l'ALSH	ANIM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC	1	
			Directrice adjointe de l'accueil péri-scolaire	ANIM	Adjoint d'animation	1	TC	1	
			Animatrice	ANIM	Adjoint d'animation	1	TNC	0,68	
			Animatrice	ANIM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TNC	0,68	
	VIE SCOLAIRE			Agent spécialisé des écoles maternelles	TECH	Agent de maîtrise	1	TNC	0,88
				Agent spécialisé des écoles maternelles	TECH	Agent de maîtrise	1	TNC	0,88
				Agent spécialisé des écoles maternelles	SOCIAL	adjointe animation principale de 1ère classe	1	TNC	0,88
				Adjointe d'animation	ANIM	adjointe animation	1	TNC	0,77
CULTURE	FORUM		Directrice du Forum	ADM	redacteur principal 1ère classe	1	TC	1	
			Assistante administrative	ADM	adj adm	1	TC	1	
			Regisseur studio	TECH	adjoint technique	1	TC	1	
	MEDIATHEQUE			Directrice de la médiathèque	CULT	Bibliothécaire	1	TC	1
				animateur multimédia	CULT	Adjoint du patrimoine pal de 2ème cl	1	TC	1
				animateur multimédia	CULT	Adjoint du patrimoine pal de 2ème cl	1	TC	1
POLICE PLURICOMMUNALE			policier municipal	POLICE	Chef de service de police principal de 2ème classe	1	TC	1	
TOTAL						40		37,05	

Tableau des emplois et des effectifs au 01/01/2024 Agents contractuels

<u>Pôle</u>	<u>Services</u>	<u>Champs de compétences</u>	<u>Fonction</u>	<u>filière</u>	<u>GRADE</u>	<u>poste pourvu</u>	<u>Quotité ETP</u>	
CULTURE		MEDIATHEQUE	Agent d'accueil	CULT	adjoint du patrimoine	1	TNC	0,42
ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESTAURATION SCOLAIRE			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,43
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,86
			Agent de restauration et d'entretien des bâtiments	TECH	adjoint technique	1	TNC	0,86
ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES		ACCUEIL DE LOISIRS	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,57
		ACCUEIL DE LOISIRS	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,83
		VIE SCOLAIRE	Animatrice	ANIM	adjoint animation	1	TNC	0,08

TOTAL	7		4,05
--------------	----------	--	-------------

TOTAL GENERAL	47		41,1
----------------------	-----------	--	-------------

La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

• **L'article 240 de la LF 2024** intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement.

L'enveloppe passe ainsi de **26 931 362 549 € en 2023 à 27 251 362 549 € en 2024**.

• **Les 320 M€ supplémentaires** ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

• Pour 2024, le **Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement**. Cette exonération est prévue à l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024.

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	2023	BP 2024	Evolution 2023-2024	
									En €	En %
Dotation forfaitaire	478 865,00 €	484 205,00 €	489 642,00 €	493 121,00 €	496 157,00 €	503 157,00 €	503 762,00 €	509 137,00 €	5 980,00 €	1,19%
Dotation de solidarité rurale	526 771,00 €	551 365,00 €	598 809,00 €	637 220,00 €	683 180,00 €	724 171,00 €	738 066,00 €	784 327,00 €	60 156,00 €	8,31%
Dotation nationale de péréquation	167 337,00 €	171 685,00 €	169 961,00 €	176 953,00 €	193 583,00 €	180 000,00 €	195 591,00 €	195 591,00 €	15 591,00 €	8,66%
Total	1 172 973,00	1 207 255,00	1 258 412,00	1 307 294,00	1 372 920,00	1 407 328,00	1 437 419,00	1 489 055,00	81 727,00	5,81%

Recommandations Finance Activ

Pour la dotation forfaitaire : Proposition d'évolution liée à l'augmentation de la population

Pour la dotation de solidarité rurale : Progression moyenne constatée entre 2021 et 2022 et 2023

Pour la dotation nationale de péréquation : Proposition de stabilité

Fiscalité : Revalorisation des bases de + 3,8/+3,9 %

La suppression de la TH sur les résidences principales conduit au mécanisme suivant :

- Suppression du produit de la taxe d'habitation pour les résidences principales et maintien du produit des résidences secondaires
- Compensation par une partie de la taxe sur le foncier bâti départemental. Le taux évolue donc de la manière suivante : taux communal (23,79 % + taux départemental 15,26 % soit un taux de 39,05 %)
- La commune faisant partie des communes sous compensées, elle percevra des rôles supplémentaires pour palier la suppression de la TH

Fiscalité	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023-2024		OBSERVATIONS
										En €	En %	
Taxe d'habitation												
Base nette imposable taxe d'habitation	4 080 703	4 124 720	4 260 619	4 354 319	4 12 333	427 269	457 605	457 605	463 600	5 995,00 €	1,31%	
Taux taxe d'habitation	18,99%	18,99%	18,99%	18,99%	18,99%	18,99%	18,99%	18,99%	18,99%	- €	0,00%	
Produit de la taxe d'habitation	774 925,50 €	783 284,33 €	809 091,55 €	826 885,18 €	78 302,04 €	81 138,00 €	86 899,19 €	86 899,19 €	88 037,64 €	1 138,45 €	1,31%	
										- €		
Taxe sur le foncier bâti										- €		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	3 218 705	3 290 746	3 377 330	3 515 549	3 472 000	3 667 295	3 948 000	3 948 000	4 141 000	193 000,00 €	4,89%	
Taux taxe foncière sur le bâti	23,7900%	23,7900%	23,7900%	23,7900%	39,0500%	39,0500%	39,0500%	39,0500%	39,0500%	- €	0,00%	
Produit de la taxe foncière sur le bâti	765 729,92 €	782 868,47 €	803 466,81 €	836 349,11 €	1 355 816,00 €	1 434 079,00 €	1 541 694,00 €	1 541 694,00 €	1 617 060,50 €	75 366,50 €	4,89%	
										- €		
Taxe sur le foncier non bâti										- €		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	283 607	305 238	292 743	287 746	283 199	287 220	299 200	299 200	302 400	3 200,00 €	1,07%	
Taux taxe foncière sur le non bâti	49,89%	49,89%	49,89%	49,89%	49,89%	49,89%	49,89%	49,89%	49,89%	- €	0,00%	
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	141 491,53 €	152 283,24 €	146 049,48 €	143 556,48 €	141 288,00 €	143 294,00 €	149 270,88 €	149 270,88 €	150 867,36 €	1 596,48 €	1,07%	
Produit des taxes directes (73111)	1 682 146,95 €	1 718 436,04 €	1 758 607,84 €	1 806 790,76 €	1 575 406,04 €	1 658 511,00 €	1 777 864,07 €	1 777 864,07 €	1 855 965,50 €	78 101,43 €	4,39%	
Rôles supplémentaires	4 311	5 673	2 256	2 000	327 380	345 762	371 903	372 199	370 000			
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Produit des contributions directes	1 686 458,00 €	1 724 109,04 €	1 760 864,00 €	1 808 790,76 €	1 902 786,04 €	2 004 273,00 €	2 149 767,07 €	2 150 063,07 €	2 225 965,50 €			

Bases communiquées par le trésorier le 6/02/2024 – A consolider
Augmentation prévue en 2024 pour obtenir une enveloppe de 70 000 €
Proposition finance Activ : TFB : 41 %

3-2 Projet DOB : 2024 – Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Écritures réelles											
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 200,00 €	10 197,68 €	10 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
13 Subventions d'investissement					- €	- €	- €		3 000,00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	511 460,00 €	511 113,41 €	565 781,00 €	565 565,12 €	540 000,00 €	526 290,30 €	520 000,00 €	512 336,12 €	519 000,00 €	520 746,15 €	523 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	17 873,20 €	4 050,00 €	33 505,20 €	15 312,43 €	14 020,00 €	11 081,24 €	80 000,00 €	13 251,60 €	64 003,00 €	36 567,00 €	40 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	129 320,00 €	129 243,63 €	131 213,00 €	130 489,33 €	109 000,00 €	108 720,00 €	114 000,00 €	112 885,00 €	109 000,00 €	84 340,12 €	25 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	246 067,63 €	160 526,90 €	589 283,50 €	534 924,57 €	406 400,00 €	218 798,24 €	500 000,00 €	265 800,38 €	300 000,00 €	157 793,81 €	190 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 998 555,49 €	3 465 173,60 €	4 887 830,60 €	4 084 904,24 €	5 927 501,12 €	4 875 882,48 €	1 997 498,92 €	282 131,76 €	2 611 868,06 €	412 816,81 €	970 000,00 €
26 participations et créances	21 000,00 €	20 010,00 €					- €				
27 autres immobilisations financières									200,00 €		
Sous-Total des écritures réelles	4934476,32	4300315,22	6 217 613,30 €	5 331 195,69 €	7 001 921,12 €	5 740 772,26 €	3 216 498,92 €	1 186 404,86 €	3 612 071,06 €	1 212 263,89 €	1 753 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Écritures réelles											
10 Dotations, fonds divers et réserves	938 786,34 €	940 395,94 €	1 435 418,58 €	1 471 793,62 €	2 214 399,42 €	2 273 656,60 €	619 184,39 €	709 376,94 €	222 504,47 €	339 745,43 €	643 774,66 €
13 Subventions d'investissement	478 908,00 €	134 930,92 €	869 605,22 €	538 325,22 €	1 113 173,75 €	500 672,10 €	867 353,00 €	356 682,29 €	636 928,00 €	503 252,75 €	239 021,50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 901 000,00 €	1 906 070,34 €	- €	1 796,76 €	1 150 000,00 €	1 000 000,00 €	150 000,00 €	593,00 €			
20 Immobilisations incorporelles			- €		- €		- €				
204 Subventions d'équipement versées											52 036,50 €
21 Immobilisations corporelles			- €		- €		- €				
23 Immobilisations en cours					3 100 000,00 €	2 548 975,80 €	- €				
27 Autres immobilisations financières			- €		- €		- €				
Sous-Total des écritures réelles	3 318 694,34 €	2 981 397,20 €	2 305 023,80 €	2 011 915,60 €	7 577 573,17 €	6 323 304,50 €	1 636 537,39 €	1 066 652,23 €	1 066 652,23 €	1 066 652,23 €	934 832,66 €

3-2 Projet DOB : 2024 – Section d'investissement

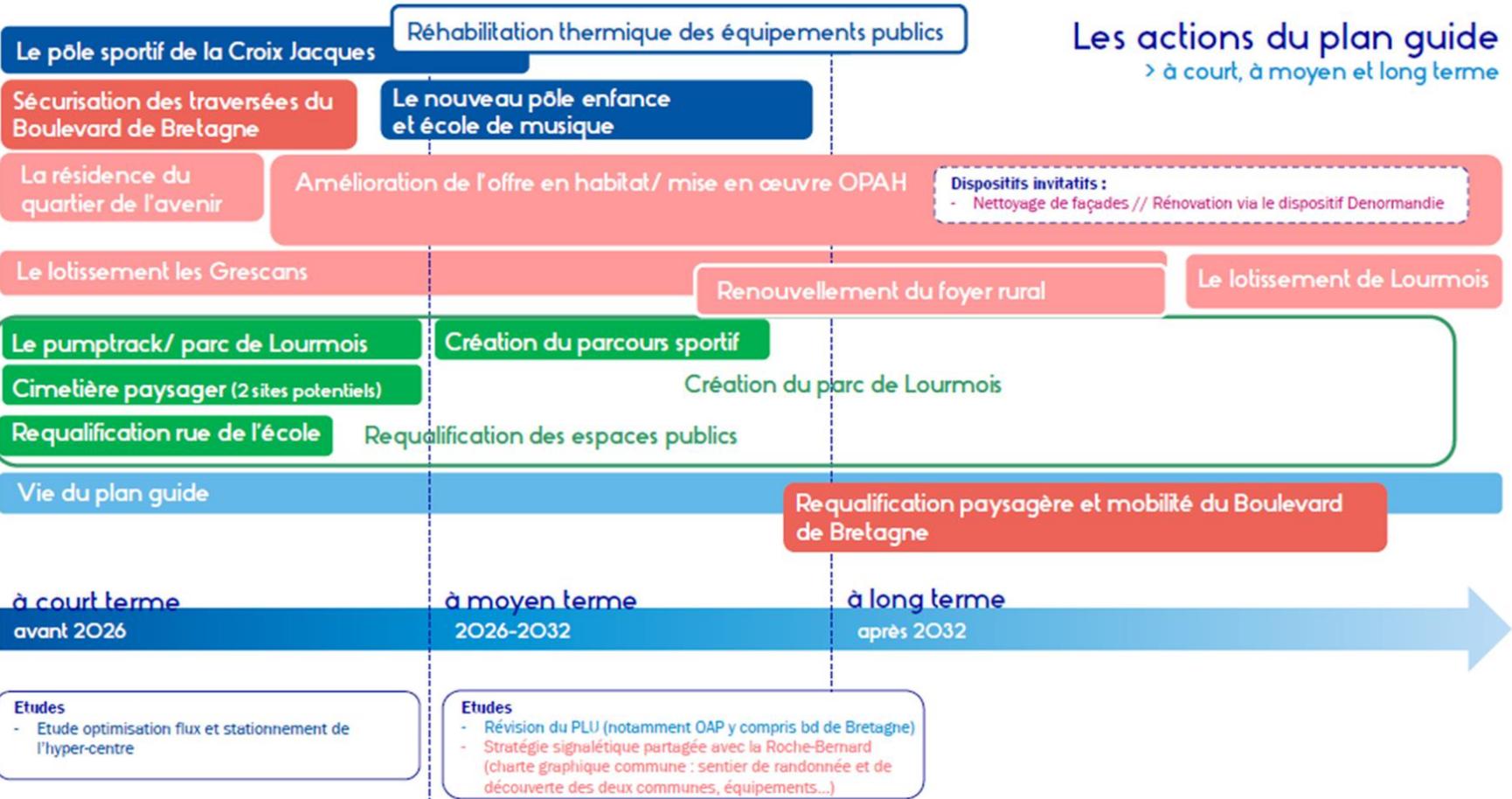
Envoyé en préfecture le 07/03/2024
 Reçu en préfecture le 07/03/2024
 Publié le
 ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

34

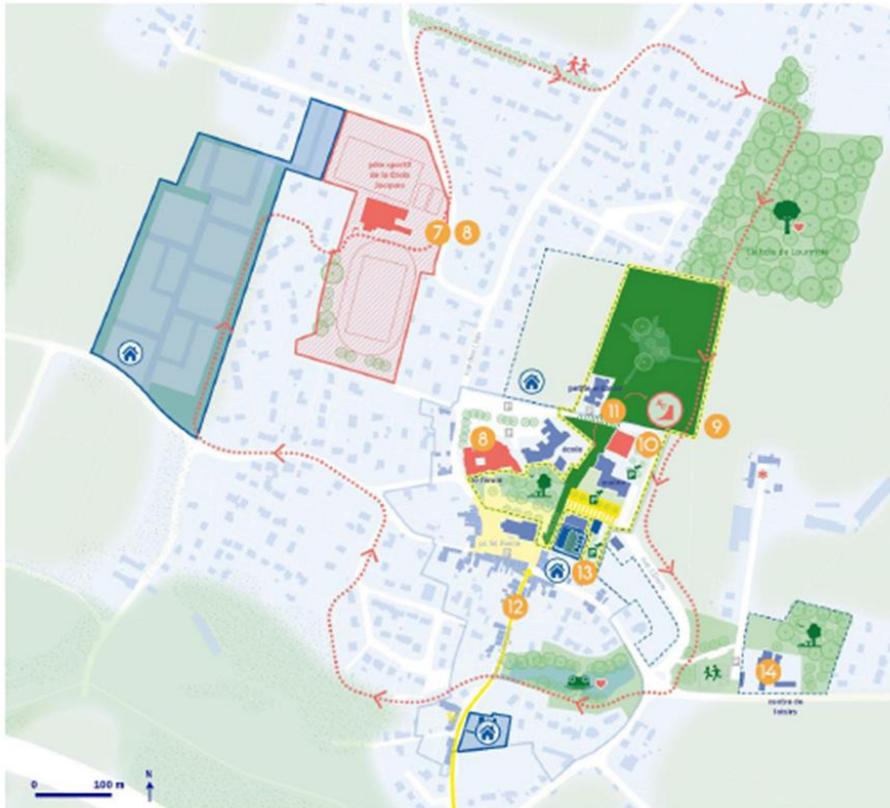
réalisations

préalables

Les actions du plan guide > à court, à moyen et long terme



En synthèse à Nivillac



Structurer les espaces publics et les mobilités dans et en dehors du centre-bourg

Affirmer le centre-bourg de Nivillac comme un lieu de vie au contact du grand paysage

- Espace public du centre-bourg déjà qualifié
- Espace public du centre-bourg à requalifier
- Permettre au paysage de trouver sa place dans le centre-bourg
- Elaboration d'un schéma global de cohérence des espaces publics du bourg de Nivillac
- Du bourg au bois de Lourmois : création d'un schéma directeur pour la requalification des espaces publics du bourg et la création du parc de Lourmois
- Lancement de la phase 1 à court terme : végétalisation de la rue de l'école, création d'une traversée sécurisée et aménagement du pumptrack

Développer un réseau cycle

- Mise en oeuvre du schéma directeur cyclable communal : la sécurisation du lien vers le boulevard de Bretagne comme 1ère action

Conforter affirmer la vocation sportive, pleine air et familiale du centre-bourg de Nivillac

Equipement rénové ou nouveau

- Réhabilitation du pôle sportif
- Rénovation thermique des équipements du bourg
- Création d'un nouvel équipement dédié à l'enfance

Création d'un pump track

Création d'un parcours sportif

- équipement existant
- centre ancien
- bois
- périmètre ORT

Accueillir continuer à accueillir des familles tout en diversifiant l'offre de logement du centre-bourg

Des opérations de logements pour accueillir de nouveaux habitants

- Réhabilitation du quartier de l'Avenir
- Anticiper le devenir du secteur du foyer rural

Des secteurs à étudier pour envisager la création de logements à long terme

20 Immobilisations incorporelles	BP 2024
Appel à projet à vélo 2 - Etude pour des travaux de définition et de mise en œuvre d'une politique cyclable sur la commune	2 775,00 €
Dispositif Petites villes de demain - Plan guide avec l'ADDRN	6 841,00 €
AMO - Etude de programme salle des sports	8 772,00 €
Etude pump track	Chiffrage en cours
Etude mobilité prise en charge par Banque des territoires	- €
Etude pour la réhabilitation thermique des bâtiments	Chiffrage en cours
Sous Total chapitre 20	18 388,00 €

21 Immobilisations corporelles	BP 2024
Acquisition de matériels informatiques pour tous les services + refonte du site internet + acquisition d'une borne tactile + équipement visio	50 000,00 €
Acquisition de mobilier	3 500,00 €
Acquisition de matériel technique	24 000,00 €
Acquisition de matériel éducatif	2 000,00 €
Opération bâtiment	40 000,00 €
Opération voirie	20 000,00 €
Opération espace vert	5 300,00 €
Opération mairie médiathèque (Renouvellement du fonds documentaire, Renouvellement du matériel informatique - acquisition de nouveaux jeux vidéo)	19 500,00 €
Total	164 300,00 €

Immobilisations corporelles et immobilisations en cours

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

Opération bâtiment	40 000,00 €
Opération voirie	20 000,00 €
Opération espace vert	5 300,00 €
Opération mairie médiathèque (Renouvellement du fonds documentaire, Renouvellement du matériel informatique - acquisition de nouveaux jeux vidéo)	19 500,00 €
Total	164 300,00 €
23 Immobilisations en cours	BP 2024
Opération voirie (66)	
Travaux de la rue du calvaire (Problématique d'affaissement de la chaussée)	Chiffrage en cours
Aménagement du lotissement de la Croix Jacques	223 217,67 €
Marché à BDC voirie	60 000,00 €
Réfection de la Rue Simone VEIL	55 475,99 €
Eclairage public à St Cry	11 808,00 €
Mats solaires PARKING RUE Joseph Dano	14 532,00 €
Eclairage Ste Marie	3 000,00 €
Extension de réseau La Boissière	8 465,60 €
Extension du réseau La Ville es Loups	2 081,40 €
Ecoulement des eaux pluviales (Clos des métairies)	10 000,00 €
Opération Complexe sportif (85) + équipements sportifs	
Etude CERUR + Etude batimentaire + levers topo + etude geotechnique + Frais de publication + indemnités de concours + Aléas	100 000,00 €
Pumptrack	150 000,00 €
Opération cimetièrè	
Aménagement de cases de colombarium - Cimetière du Bourg	16 026,48 €
Aménagement de cases de colombarium - Cimetière de St Cry	Chiffrage en cours

Le financement des investissements

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

10 Dotations, Fonds divers et réserves	BP 2024
Excédent de fonctionnement capitalisé	473 774,66 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	70 000,00 €
Taxe d'aménagement	100 000,00 €
Sous Total	643 774,66 €

Pas de réendettement envisagé mais un autofinancement des projets 2024.

- Des subventions notifiées pour un montant de **239 021,50 €**
(RAR : 132 325 € et recettes nouvelles : 106 696,50 €)

Opérations d'éclairage public	11 725,00 €		11 725,00 €
Aménagement du lotissement de la Croix Jacques (PST)		92 202,25 €	92 202,25 €
Aménagement de la rue Simone VEIL (PST)		11 859,25 €	11 859,25 €
Liaisons douces			
Schéma directeur vélo	12 500,00 €		12 500,00 €
Opération espace vert (68)	- €		- €
Région Bretagne - Boisement de la Ville Jossy			- €
Opération école (79)	- €		- €
CAF - Aménagement de la garderie périscolaire		2 635,00 €	2 635,00 €
Police pluri-communale	- €		
Participation des communes aux charges d'investissement			
Total	132 325,00 €	106 696,50 €	239 021,50 €

3-3 Evolution du fonds de roulement

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240226-2024D06-DE

Evolution du fonds de roulement

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	1 730 154,11 €	1 256 973,51 €	772 090,70 €	1 172 497,70 €	2 120 953,00 €
Résultat de l'exercice	- 473 180,60 €	- 484 882,81 €	400 407,00 €	948 455,30 €	1 034 015,34 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 256 973,51 €	772 090,70 €	1 172 497,70 €	2 120 953,00 €	3 154 968,34 €

Volonté de maintenir un fond de roulement minimal de 650 000 €
(Cela représente environ 3 mois de charges de personnel)